

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 11/12/2017**

---

*L'an deux mille dix-sept et le 11 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 4 décembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRUGUES, Maire.*

*PRESENTS : Gérard PIERRUGUES, Jean-Paul CAVALIER, Sylvie COLLIGNON, Sylvie BRUNIAU, Ange CASTELLOTTI, Sarah GRIFFITHS, Raphaël SERRA, Joseph VALPARAISO.*

*ABSENTS : Roland BULLMAN, Vincent GUIGOU,*

*EXCUSES :*

*PROCURATIONS :*

*SECRETAIRE DE SEANCE : Ange CASTELLOTTI.*

---

Le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2017 est lu et approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il est possible d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour, à savoir :

- Délégation de Service Public Assainissement
- Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adjonction de ces deux points à l'ordre du jour.

1. Participation aux voyages scolaires pour l'année 2017/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité décide d'attribuer une somme de 60 €/élève pour tous les séjours organisés par les établissements scolaires dans le courant de l'année scolaire 2017/2018 (séjours pédagogiques, sportifs et culturels) auxquels participeront les élèves résidant à Claviers,

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 658 charges diverses de gestion courante du budget primitif 2018

*Délibération n°55/2017*

2. Centre de vacances ODEL Var 2018 – Participation Communale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité décide d'attribuer une somme de 6.70 €/jour pour les jeunes participant aux séjours, domiciliés à Claviers, dont les inscriptions définitives auront été confirmées par l'ODEL au cours de l'année 2018.

*Délibération n°56/2017*

3. Convention cinéma 2018 avec la Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques (FOL)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, charge M. le Maire de signer la convention de partenariat cinéma itinérant avec la Ligue de l'Enseignement / FOL pour l'année 2018.

Le nombre de séances est fixé à 4 séances en plein air 21h30 le mercredi .

La Ligue de l'Enseignement / FOL s'engage :

- à fournir le matériel nécessaire au bon déroulement des projections ainsi que la mise à disposition d'un opérateur – projectionniste dûment formé,
- à fournir la programmation au plus tôt ainsi que tout le matériel publicitaire (affiches),

- à réaliser les différentes tâches relatives aux déclarations (CNC,...), tenue de cahier de caisse, gestion des billetteries.

La commune s'engage à mettre une salle à disposition et à verser une participation financière annuelle s'élevant à 1090.77 € pour 4 jours d'intervention - avoir sur 2017 268.66€ - soit une participation pour 2018 de 822.11€.

Le prix des entrées est fixé à 6 € et sera encaissé par l'Association Foyer Rural de Claviers. Cette somme sera ensuite reversée à la FOL.

*Délibération n°57/2017*

#### 4. Convention d'occupation du domaine public – établissement « Pizza Claviers »

M. le Maire propose d'établir une convention à titre gracieux pour la période du 16 octobre au 14 avril et à titre onéreux pour la période estivale et particulièrement touristique du 15 avril au 15 octobre à un tarif du mètre carré fixé à 2 € avec la pizzeria « Pizza Claviers» :

20 m<sup>2</sup> soit 20 m<sup>2</sup> x 2 € = 40 € par mois.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- Accepte les montants et les périodicités sus-indiqués DECIDE que le paiement total annuel devra être fait au moment de la signature de la convention,
- Dit que sans nouvelle délibération, les montants seront reconduits chaque année,
- Charge le Maire d'établir la et de la faire respecter.

*Délibération n°58/2017*

#### 5. Modification du temps de travail du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Compte tenu de la réorganisation des rythmes scolaires pour l'année 2017-2018 entraînant le retour à la semaine de quatre jours ainsi que la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle créé initialement pour une durée de 35 heures par semaine par délibération 05/2008 du 18 janvier 2008 à 32,75 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Délibération n°59/2017*

#### 6. Demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite de Monsieur le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse sur tout le territoire de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande communale auprès de Monsieur le Préfet et à engager toutes démarches afférentes à cette affaire.

*Délibération n°60/2017*

7. Reprise d'une provision pour risque contentieux.

Le compte 15111 "provision pour litiges" présente actuellement un solde de 38 870.64 € non mouvementé depuis 2014. Le risque pour lequel cette provision avait été constituée ayant cessé d'exister, il convient de la réduire dans sa totalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la reprise de la provision pour un montant de 38 870.64 €
- Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif du budget principal de l'exercice 2017, au compte 7815 (reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant).

*Délibération n°61/2017*

8. Assurances communales – contrats annuels 2018

Le Maire présente au conseil municipal les propositions d'assurance de deux compagnies – MAIF et SMACL, dans le but de les étudier et de choisir la compagnie qui assurera la commune en 2018.

**MAIF / Tarifs TTC**

Responsabilités	
Protection juridique	4 989,29 €
Protection fonctionnelle	
Dommages aux biens	3 853,38 €
Véhicules à moteur	2 181,53 €
TOTAL	11 024,20 €

**SMACL / Tarifs TTC**

Responsabilités	Sans franchise hors options	792,83 €
Protection juridique	Sans franchise	480,09 €
Protection fonctionnelle	Sans franchise	106,90 €
Dommages aux biens	Sans franchise hors options	5 272,11 €

Dommages aux biens	Avec franchise 300 € hors options	4 485,02 €
Véhicules à moteur	Sans franchise hors options	1 545,04 €
Véhicules à moteur	Avec franchise 300 € hors options	1 407,95 €
Auto collaborateurs	Sans franchise hors options	98,95 €
<b>TOTAL</b>		<b>7272,79€ à 8196,97€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De retenir les propositions de la SMACL pour 2018
- De demander à la SMACL l'établissement de nouveaux contrats ayant une durée ferme de douze mois du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 à minuit,
- De donner délégation au Maire pour signer tous documents se rapportant aux contrats d'assurance de la Commune, des Elus et du Personnel,

*Délibération n°62/2017*

#### 9. Décision modificative n°1 – Budget Principal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'ajuster certains comptes du budget principal :

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Approuve la proposition de M. le Maire d'effectuer des virements de crédits.

Autorise les virements de crédits exposés en annexe.

Autorise M. le Maire à signer tous documents y afférents.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	1 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	1 450,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 450,00 €	1 450,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 450,00 €</b>	<b>1 450,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 700,00 €

TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 700,00 €
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	38 700,00 €	0,00 €	38 700,00 €
Total Général		38 700,00 €		38 700,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

*Délibération n°63/2017*

#### 10. Décision modificative n°1 – Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'ajuster certains comptes du Budget Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Approuve la proposition de M. le Maire d'effectuer des virements de crédits.

Autorise les virements de crédits exposés en annexe.

Autorise M. le Maire à signer tous documents y afférents.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	0,00 €	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 200,00 €	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 200,00 €	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

*Délibération n°64/2017*

#### 11. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération en date du 14 juin 2010 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet ;

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil municipal en date du 29 mars 2016 ;

Vu la délibération tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU en date du 07 novembre 2016 ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques,

Vu le dossier de PLU mis à l'enquête publique du 13 avril au 15 mai 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, en date du 13 juin 2017, qui a émis un avis favorable, assorti de réserves, et de recommandations au projet d'élaboration du PLU de la commune ;

Vu la délibération du 20 juillet 2017 portant mention des éléments modifiés entre le projet de PLU arrêté soumis à l'enquête publique et le PLU à approuver ;

Vu la délibération du 31 juillet 2017 portant approbation du PLU ;

Vu la délibération du 31 juillet 2017 portant rectification de la délibération du 20 juillet 2017 portant mention des éléments modifiés entre le projet de PLU arrêté soumis à l'enquête publique et le PLU à approuver.

Vu le recours gracieux du Sous-Préfet de Draguignan du 2 octobre 2017 sur le PLU approuvé ;

Vu la réponse du Maire du 24 novembre 2017 à ce recours gracieux qui mentionne les éléments à modifier sur le PLU approuvé le 31 juillet 2017 ;

Vu le dossier de PLU amendé comportant :

- le rapport de présentation comportant une évaluation environnementale,
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement composé de pièces écrites et de pièces graphiques,
- les annexes générales.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé sur les points précisés dans la réponse du Maire au recours gracieux du Sous-préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstentions :

- ANNULE et REMPLACE la délibération du 31 juillet 2017 qui a approuvé le PLU de la commune de Claviers ;
- PRÉCISE que cette délibération sera transmise :
  - au Préfet,
  - au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
  - au Président du Département du Var,
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
  - au Président de la Chambre des Métiers du Var,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
  - au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
  - au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
  - au Président de la Communauté d'Agglomération de la Dracénie, également établissement public chargé du Schéma de COhérence Territoriale ;
  - aux Maires des communes limitrophes.
- PRÉCISE que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;
- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ; la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- La présente délibération deviendra exécutoire après transmission et l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

*Délibération n°65/2017*

## 12. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'engager une procédure de modification n°1 du PLU afin de traduire les dernières évolutions attendues par M. le Préfet du Var ;

La modification n°1 du PLU poursuivra donc l'objectif :

- d'analyser les zones urbaines au regard du risque incendie, notamment en affinant les préconisations du SDIS du Var, afin d'opérer les ajustements nécessaires sur les pièces écrites et graphiques du règlement du PLU approuvé le 11 décembre 2017, tout en préservant l'économie générale portée dans son PADD.

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-41 à L153-44.

La procédure de modification n°1 appliquera les modalités de la concertation définies ci-après :

- Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées.
- Il sera demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon de désigner un Commissaire Enquêteur afin de soumettre les modifications envisagées à enquête publique.
- Un avis sera publié dans deux journaux locaux et affiché en mairie 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis sera répété dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- A l'issue de l'enquête et à la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur le projet de modification éventuellement modifié au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstentions :

- DECIDE de prescrire la modification n°1 du PLU de la commune de Claviers ;
- DECIDE de solliciter de l'Etat, conformément aux articles L132-15 et suivants du code de l'urbanisme, qu'une dotation complémentaire soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la réalisation de la modification du PLU ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et frais nécessaires à la réalisation de cette étude ;
- DECIDE d'inscrire au budget de l'exercice considéré (section investissement) les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU ;
- PRÉCISE que cette délibération sera transmise :
  - au Préfet,
  - au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
  - au Président du Département du Var,
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
  - au Président de la Chambre Régionale des Métiers,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
  - au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
  - au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
  - au Président de la Communauté d'Agglomération de la Dracénie, également établissement public chargé du Schéma de COhérence Territoriale ;
  - aux Maires des communes limitrophes.

- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ; la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- PRÉCISE que la présente délibération deviendra exécutoire après la transmission et l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

*Délibération n°66/2017*

13. Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif - déclaration sans suite de la procédure de désignation du nouveau délégataire

Le Conseil Municipal, , après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire de déclarer sans suite la procédure de désignation du nouveau délégataire de l'assainissement collectif pour motif d'intérêt général d'ordre économique.
- Dit que le choix du mode de gestion de l'assainissement collectif sera entériné par le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.
- Précise que cette délibération sera transmise aux candidats ayant transmis une offre.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ; la mention de cet affichage étant insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

*Délibération n°67/2017*

14. Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de se prononcer pour l'application du Droit de Préemption Urbain au profit de la commune de Claviers sur les parcelles classées en zones urbaines (U) et en zones d'urbanisation future (AU) (*cf. plan de délimitation annexé*) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par DCM du 11 décembre 2017.

La présente délibération annulera la précédente du 25 juillet 2011 et deviendra exécutoire après les mesures de publicités suivantes :

1. affichage en mairie pendant 1 mois ;
2. mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

*Délibération n°68/2017*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Claviers, le 14 décembre 2017

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES